

04 MARS 2022

ARRÊTE n°DCL/BERG/2022/52

fixant les dates de livraison des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République, scrutin des 10 et 24 avril 2022, pour l'envoi aux électeurs par la commission locale de contrôle

Le Préfet du Var,

VU la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA2200489J du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dates et heures de livraison des déclarations des candidats auprès de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle, sont fixées comme suit :

1^{er} tour de l'élection présidentielle :

La livraison des déclarations des candidats se fera **au plus tard le mardi 29 mars 2022 à 12 h.**

Les livraisons se feront entre le jeudi 24 mars à partir de 12 h et le mardi 29 mars 2022 jusqu'à 12 h.

Elles seront acceptées le jeudi 24 mars de 12 h à 17 h ; le vendredi 25 mars et le lundi 28 mars de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ; le mardi 29 mars de 9 h à 12 h.

2^{eme} tour de l'élection présidentielle :

La livraison des déclarations des candidats se fera **au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 12 h.**

Les livraisons se feront entre le mardi 12 avril 2022 à partir de 9 h et le vendredi 15 avril 2022 jusqu'à 12 h.

Elles seront acceptées du mardi 12 avril au jeudi 14 avril de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi 15 avril 2022 de 9 h à 12 h.

Au-delà de ces dates et horaires, la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 2 : L'unique lieu de livraison des déclarations des candidats pour les deux tours de scrutin est le suivant :

Parc d'activités du Plateau de Signes
Lieu-dit La Pointe du Vidal
96 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES

Les livraisons s'effectueront exclusivement sur rendez-vous.

Contacts : pref-elections@var.gouv.fr

- M. Jean-Paul CURT : 06 72 47 23 47 (Logistique)
- Mme Céline MAQUET : 06 80 61 41 24 (Commission de contrôle)
- Mme Mireille FEVRE : 06 83 44 17 49 (Commission de contrôle)
- Mme Laetitia PELLISSIER : 07 86 27 19 06 (Commission de contrôle)

Le site n'est pas équipé de quai de déchargement. En conséquence, les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

Article 3 : Conformément aux articles 18 du décret du 8 mars 2001 et R.29 du code électoral, chaque candidat ne peut envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'un texte de ses déclarations imprimé sur feuille double ; d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm.

Leur contenu doit être uniforme sur tout le territoire national. La commission nationale de contrôle de la campagne électorale s'assure de leur régularité et procède à l'envoi d'un modèle à chaque préfet.

Il revient ensuite à chaque candidat de faire procéder à leur impression et d'en remettre les exemplaires au préfet selon les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Les modalités de livraison et les consignes de conditionnement des cartons et palettes sont annexées au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de contrôle.

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB